

Cent soixante-quatorzième session

174 EX/1
PARIS, le 3 avril 2006
Original anglais/français

ORDRE DU JOUR
(Annoté)

Point	Titre	Référence	Document
1	ORDRE DU JOUR, CALENDRIER DES TRAVAUX ET RAPPORT DU BUREAU ET ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS	Article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	174 EX/1 Prov. Rev. 174 EX/INF.1 Prov. Rev. 174 EX/2 174 EX/INF.6
	Le Conseil exécutif est invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux, à approuver le rapport du Bureau et à élire le président du Comité sur les conventions et recommandations.		
2	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 172^e ET 173^e SESSIONS	Article 23, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil exécutif	172 EX/SR.1-10 173 EX/SR.1-2
	Le Conseil exécutif est invité à approuver les procès-verbaux des 172 ^e et 173 ^e sessions.		
	EXÉCUTION DU PROGRAMME		
3	Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme et budget (32 C/5), et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent 2004-2005 (34 C/3 Projet)	Article VI.3 (b) de l'Acte constitutif 145 EX/Déc., 5.1 (I) 157 EX/Déc., 3.1 (I) 159 EX/Déc., 3.1.1 (I) 160 EX/Déc., 3.1.1 (I) 161 EX/Déc., 3.1.1 (I) 162 EX/Déc., 3.1.3 165 EX/Déc., 3.1.2 166 EX/Déc., 3.1.1 (II) 169 EX/Déc., 6.6 170 EX/Déc., 3.3 172 EX/Déc., 21	174 EX/4 - 34 C/3 Projet 174 EX/INF.3 174 EX/INF.5 174 EX/INF.12 174 EX/4 Add.
	Ce rapport du Directeur général vise à informer le Conseil exécutif de l'état de l'exécution du Programme et budget adopté par la Conférence générale ainsi que des résultats obtenus au cours de l'exercice précédent.		
	L' <i>Addendum 1</i> contient les rapports analytiques des bureaux multipays sur les principales évolutions politiques, économiques et sociales qui ont eu un retentissement sur l'exécution du programme dans leur sous-région.		

Point	Titre	Référence	Document
	<p><i>L'Addendum 2</i> présente les décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO.</p> <p>Les membres du Conseil exécutif sont invités à donner leur avis sur le rapport du Directeur général en séance plénière.</p>	<p>33 C/Rés., 92 124 EX/Déc., 6.1 et 167 EX/Déc., 4.2 <i>(Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO)</i></p>	<p>174 EX/4 Add.2</p>
			<p>174 EX/INF.8 174 EX/INF.9</p>
4	<p>Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures</p>	<p>169 EX/Déc., 4.3 166 EX/Déc., 5.2 <i>(Coûts de fonctionnement de la Conférence générale ventilés par poste de dépense)</i></p>	<p>174 EX/5</p>
	<p>Ce rapport du Directeur général a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.</p>	<p>166 EX/Déc., 5.2 <i>(Coûts de fonctionnement du Conseil exécutif pendant l'année précédente ventilés par poste de dépense)</i></p>	
	<p><i>L'Addendum 1</i> a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif de la feuille de route et du calendrier élaborés pour la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 et du Programme et budget pour 2008-2009.</p>	<p>169 EX/Déc., 4.1 <i>(Préparation du 34 C/5)</i></p>	<p>174 EX/5 Add. Rev.2</p>
	<p><i>L'Addendum 2</i> présente un plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples ainsi que la contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme.</p>	<p>33 C/Rés., 1 <i>(Rapport d'étape sur la préparation du 34 C/4)</i></p>	<p>174 EX/5 Add.2</p>
		<p>171 EX/Déc., 52 <i>(Plan d'action pour la promotion du dialogue entre les peuples)</i></p>	
		<p>172 EX/Déc., 53 et 33 C/Rés., 4 <i>(Contribution de l'UNESCO à l'action internationale contre le terrorisme)</i></p>	
			<p>174 EX/INF.8 174 EX/INF.9</p>

Point	Titre	Référence	Document
5	<p>Rapport du Directeur général sur le processus de réforme</p> <p>Partie I : Rapport sur la mise en œuvre de la politique du personnel.</p> <p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note du travail accompli et à prier le Directeur général de poursuivre l'application du cadre directeur en matière de ressources humaines et de lui faire rapport à sa 176^e session (paragraphe 23).</p> <p>Partie II : Rapport d'étape sur la mise en œuvre du système intégré d'information pour la gestion depuis avril 2005.</p> <p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note du travail accompli, à demander que soient versées des contributions volontaires afin d'achever dès que possible la mise en place du nouveau système RH et à prier le Directeur général de lui faire à nouveau rapport à sa 176^e session (paragraphe 29).</p>	171 EX/Déc., 5 (I, II)	174 EX/6 Partie I et Addenda et Partie II 174 EX/INF.8 174 EX/INF.9
Éducation			
6	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Conseil de coordination du programme ONUSIDA</p> <p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à faire siennes les recommandations de la Cellule mondiale de réflexion et à demander au Directeur général de veiller à ce que l'UNESCO assume le rôle de chef de file pour la prévention du VIH auprès des jeunes dans les établissements d'enseignement, de garantir des ressources suffisantes pour que l'Organisation assume ses responsabilités en tant que chef de file et de l'informer régulièrement des initiatives liées au rôle de l'UNESCO en qualité d'organisation coparrainant ONUSIDA (paragraphe 16).</p>	Point proposé par le Directeur général	174 EX/7
7	<p>Université des Nations Unies : rapport du Conseil de l'Université et observations du Directeur général à ce sujet</p> <p>Ce rapport annuel a pour objet d'informer le Conseil exécutif de l'activité de l'Université des Nations Unies (UNU) et de la coopération entre l'UNESCO et l'UNU pendant l'exercice 2004-2005.</p> <p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à se pencher sur les relations qui se sont développées entre l'UNU et l'UNESCO au fil des ans et à demander au Directeur général de procéder au recrutement du nouveau recteur dans les conditions et délais appropriés, de lui faire part de son soutien et de lui communiquer les termes de cette décision (paragraphe 13).</p>	129 EX/Déc., 5.2.1	174 EX/8

Point	Titre	Référence	Document
8	<p>Rapport du Directeur général sur le plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT)</p>	<p>171 EX/Déc., 7 171 EX/Déc., 20 33 C/Rés., 15</p>	174 EX/9
	<p>Ce document présente le plan d'action global en vue de la réalisation de l'EPT d'ici à 2015 et les plans de mise en œuvre correspondants relatifs aux objectifs stratégiques de l'UNESCO.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général de prendre des mesures pour renforcer les capacités de l'UNESCO et de le tenir régulièrement informé des financements extrabudgétaires nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action global et appliquer le cadre de gestion ; le Conseil est également invité à demander au Directeur général de lui rendre compte régulièrement de l'évolution de la situation (paragraphe 78).</p>		
9	<p>Rapport du Directeur général sur les incidences financières de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation</p>	33 C/Rés., 7	174 EX/10 et Corr.
	<p>Ce document contient des indications sur la création éventuelle d'un nouveau programme de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation au sein du Secteur de l'éducation, qui serait étroitement lié à l'Initiative E-9, et sur les incidences financières de la constitution d'un secrétariat dont le financement serait assuré par des contributions volontaires.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif invite le Directeur général à constituer le secrétariat de ce programme/fonds lorsqu'auront été reçues les contributions volontaires nécessaires (paragraphe 15).</p>		
	<p>Sciences exactes et naturelles</p>		
10	<p>Proposition concernant la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre régional sur la gestion des eaux urbaines pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Cali (Colombie)</p>	33 C/Rés., 33	174 EX/12
	<p>Le Directeur général fait rapport sur l'étude de faisabilité qui a été réalisée à propos de la création du centre et présente un projet d'accord portant création de ce centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à approuver la création du centre et à autoriser le Directeur général à signer l'accord (paragraphe 15).</p>		

Point	Titre	Référence	Document
11	<p>Mémoire d'accord entre l'UNESCO et l'organisation intergouvernementale Itaipu Binational concernant la coopération technique en sciences de l'eau</p>	Article XI de l'Acte constitutif	174 EX/13 Rev.
	<p>Le Directeur général soumet à l'examen du Conseil le mémoire d'accord entre l'UNESCO et l'organisation intergouvernementale Itaipu Binational.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à autoriser le Directeur général à conclure le mémoire d'accord (paragraphe 9).</p>		
	<p>Culture</p>		
12	<p>Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 172 EX/18</p>	172 EX/Déc., 18 33 C/Rés., 50	174 EX/14
	<p>Ce document a pour objet d'informer le Conseil exécutif des progrès réalisés concernant la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, et en particulier l'élaboration d'un plan d'action pour la préservation de ce patrimoine.</p>		
	<p>Décision requise : le Directeur général est invité à poursuivre ses efforts et à soumettre le plan d'action au Conseil exécutif, à sa 175^e session (paragraphe 5).</p>		
	<p>Communication et information</p>		
13	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (Tunis, Tunisie, 16-18 novembre 2005)</p>	33 C/Rés., 52	174 EX/15
	<p>Le Directeur général informe le Conseil exécutif des résultats de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et décrit succinctement les fonctions que l'UNESCO assumera dans la mise en œuvre et le suivi des décisions prises à ce Sommet.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à faire des observations sur le rôle de l'UNESCO dans la mise en œuvre et le suivi des décisions du SMSI et à prier le Directeur général de présenter à la 34^e session de la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre et le suivi des décisions du Sommet et sur l'action de l'UNESCO (paragraphe 32).</p>		

Point	Titre	Référence	Document
Activités relatives aux programmes intersectoriels			
14	Rapport du Directeur général sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités	171 EX/Déc., 59	174 EX/16
	Le Directeur général présente le rapport intérimaire sur l'élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités.		
	Décision requise : il est proposé que le Conseil exécutif se félicite de l'intention du Directeur général d'achever l'élaboration d'un programme transsectoriel concret et cohérent de renforcement des capacités, prie le Directeur général de veiller à ce que les approches intersectorielles et transsectorielles du renforcement des capacités techniques soient dûment reflétées dans la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5, et invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 177 ^e session, sur les progrès accomplis (paragraphe 48).		
15*	Numéro non attribué.		
16**	Numéro non attribué.		
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION			
17	Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées au cours de l'exercice 2004-2005	32 C/5 172 EX/Déc., 22	174 EX/19
	Le Directeur général soumet un bref rapport sur une partie des évaluations effectuées au cours de l'exercice 2004-2005, assorti de ses observations.		
	Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note des recommandations des évaluateurs et à prier le Directeur général de donner suite d'une manière appropriée aux recommandations qui tendent à améliorer les programmes et services auxquels elles se rapportent (paragraphe 33).		

* L'examen du point 15 « Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international d'Issyk-Kul pour le dialogue entre les cultures » a été reporté en attendant l'achèvement de l'étude de faisabilité requise par les critères pour les centres de catégorie 2 adoptés par la Conférence générale à sa 33^e session.

** L'examen du point 16 « Proposition concernant le placement du Centre international d'Artek pour l'enfance et la jeunesse sous l'égide de l'UNESCO » a été reporté car le Secrétariat n'a pas reçu les informations requises sur les aspects juridiques concernant la désignation éventuelle du Centre d'Artek comme centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Point	Titre	Référence	Document
18	<p>Rapport d'évaluation biennal sur les activités et les résultats de toutes les unités décentralisées de l'UNESCO</p>	30 C/83 (I)	174 EX/20
	<p>Ce rapport est une contribution à l'examen périodique par le Conseil exécutif de la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO. Le premier rapport était consacré à l'évaluation des bureaux hors Siège de l'UNESCO effectuée en 2003 et ce deuxième rapport traite de l'évaluation des huit instituts et centres de l'UNESCO pour l'éducation, tout en se référant à une autre série d'évaluations des unités hors Siège effectuée en 2004, qui a fait l'objet d'un rapport détaillé disponible sur le site Web d'IOS.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport, à prier le Directeur général de résoudre les problèmes principaux soulevés par les évaluateurs, à demander au Directeur général de mettre en œuvre de façon appropriée les recommandations et de lui faire rapport sur les progrès réalisés par le groupe directeur dans la définition de l'orientation stratégique et de la configuration des instituts et centres relevant du grand programme I (paragraphe 41).</p>		
19	<p>Rapport du Directeur général sur la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia</p>	Point proposé par le Directeur général	174 EX/21 (<i>et Corr. en arabe, chinois, espagnol et russe seulement</i>)
	<p>Ce document examine les implications stratégiques des activités de l'UNESCO au Brésil, qui sont de loin les activités hors Siège les plus importantes de l'Organisation, et il propose une réorientation de ces activités, en s'appuyant sur les conclusions d'un examen exhaustif qui a été réalisé à la demande du Directeur général au cours des derniers mois.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note des mesures prises et envisagées par le Directeur général pour réorienter les activités du Bureau de l'UNESCO à Brasilia et à lui demander de poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action pour la réorientation du Bureau (paragraphe 40).</p>		
20	<p>Suivi de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO</p>	33 C/Rés., 92	174 EX/11 174 EX/INF.7
	<p>Par sa résolution 32 C/81, la Conférence générale avait prié son Président de constituer un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner les relations entre les trois organes de l'UNESCO et de recommander les moyens les plus efficaces de renforcer les rôles respectifs de la Conférence générale et du Conseil exécutif. À sa 33^e session, la Conférence générale, après avoir examiné le rapport et les recommandations dudit groupe de travail ainsi que les observations du Conseil exécutif à ce sujet, a approuvé la résolution 33 C/92 « Relations entre les trois organes de l'UNESCO ». Le Conseil examinera à cette session la suite qu'il convient de donner aux recommandations contenues dans cette résolution.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS			
21	Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	171 EX/Déc., 27	174 EX/22 Parties I (<i>et Corr. en anglais seulement</i>), II et III
	À la demande du Conseil exécutif, le Comité sur les conventions et recommandations doit soumettre des propositions tendant à renforcer et améliorer le suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO.		
	Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur toute proposition que le Comité lui soumettra.		
22	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet	104 EX/Déc., 3.3 171 EX/Déc., 27	174 EX/CR/HR et Addenda 174 EX/3 PRIV.
	Dans le cadre de sa décision 104 EX/3.3, adoptée en 1978, qui définit la procédure pour l'examen des communications reçues par l'Organisation et relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, le Conseil examinera, en séance privée, le rapport du Comité CR à ce sujet.		
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES			
23	Rapport du Directeur général sur les ajustements des crédits approuvés pour 2004-2005 visant à tenir compte des dons et contributions spéciales reçus	32 C/Rés., 85	174 EX/24 et Corr.
	Conformément à la Résolution portant ouverture de crédits pour 2004-2005, le Directeur général présente un rapport sur les dons et contributions spéciales reçus à la fin de l'exercice biennal 2004-2005. Ces montants ont été ajoutés aux crédits du budget ordinaire pour 2004-2005.		
	Décision requise : le Conseil exécutif est prié de prendre note des dons qui ont été ajoutés aux crédits du budget pour 2004-2005 ainsi que du tableau révisé des ouvertures de crédits (paragraphe 3).		

Point	Titre	Référence	Document
24	<p>Rapport du Directeur général sur les ajustements budgétaires autorisés à l'intérieur de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2006-2007</p>	33 C/Rés., 96	174 EX/25 et Corr.
	<p>Conformément à la Résolution portant ouverture de crédits pour 2006-2007, le Directeur général soumet pour approbation une proposition de virement de crédits du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel imputables à des facteurs statutaires.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est prié d'approuver le virement de 5.200.000 dollars du Titre IV aux Titres I à III à cette fin (paragraphe 6).</p>		
25	<p>Constitution d'un compte de réserve pour les ajustements de change au titre de la réévaluation du prêt pour la rénovation, soumise conformément à l'article 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO</p>	Article 6.6 du Règlement financier de l'UNESCO	174 EX/26
	<p>Le Directeur général soumet pour examen la création d'un Compte de réserve pour les ajustements de change au titre de la réévaluation du prêt pour la rénovation.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note de la décision du Directeur général de créer un Compte de réserve et à lui demander de lui fournir des informations complètes lorsqu'il présentera les états financiers annuels (paragraphe 9).</p>		
26	<p>Rapport de la Commissaire aux comptes sur les audits de performance effectués au cours de l'exercice biennal 2004-2005</p>	Article 12 du Règlement financier	<p>174 EX/27 174 EX/INF.4 Rev. (Rev. en anglais seulement) (Activités extrabudgétaires)</p>
	<p>La Commissaire aux comptes est notamment chargée de formuler des observations sur l'efficacité de l'administration et de la gestion de l'Organisation et, en conséquence, un certain nombre d'audits de performance ont été effectués en 2004-2005. Le premier rapport présenté à la 169^e session portait sur la Caisse d'assurance-maladie et ce deuxième rapport sur les audits de performance est consacré à la gestion des ressources extrabudgétaires.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à approuver les principaux principes proposés par la Commissaire aux comptes pour améliorer la gestion des ressources extrabudgétaires, à prendre note du fait que le Directeur général a souscrit à toutes les recommandations présentées dans ce rapport et à lui demander de les mettre pleinement en œuvre en temps voulu (paragraphe 5).</p>		

Point	Titre	Référence	Document
27	<p>Rapport annuel (2005) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : rapport du Directeur général</p>	114 EX/Déc., 8.5 22 C/Rés., 37	174 EX/28
	<p>Le Directeur général est prié de soumettre au Conseil exécutif les rapports annuels de la CFPI.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note du document et à demander au Directeur général de continuer à assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la CFPI et à tenir dûment compte de leurs résultats (paragraphe 26).</p>		
28	<p>Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2004-2005 : rapport annuel 2005</p>	164 EX/Déc., 6.10	174 EX/29
	<p>Dans le cadre de son mécanisme d'obligation redditionnelle et d'établissement de rapports, IOS soumet chaque année pour observations un rapport au Directeur général qui le communique au Conseil exécutif. Ce rapport est le cinquième rapport annuel établi par IOS depuis sa création en 2001. Il présente les résultats obtenus pendant l'année et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie du Service pour l'exercice biennal. Il décrit également les questions réclamant un suivi de la part de la direction et la stratégie d'ensemble d'IOS pour l'exercice en cours.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note du rapport, à se féliciter de la composition du Comité du contrôle interne rénové, à prendre note des autres mesures qui devront être prises par le Secrétariat pour traiter les questions soulevées dans le rapport et à prier le Directeur général d'engager ces mesures (paragraphe 48).</p>		
29	<p>Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p>	170 EX/Déc., 7.7 172 EX/Déc., 40	174 EX/30
	<p>Ce rapport du Directeur général a pour objet d'informer le Conseil exécutif du suivi des décisions relatives à la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO. Il présente l'état d'avancement des travaux de restauration effectués sur le site Fontenoy dans le cadre du Plan Belmont, des informations sur le financement de travaux prioritaires sur le site Miollis/Bonvin, une proposition de révision du barème locatif actuellement applicable aux bureaux, les mesures de sécurité prises au Siège et des informations actualisées sur le projet UNESCO-Stark.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note de l'état d'avancement des travaux et des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, à prendre note également de la décision du Directeur général relative aux mesures de sécurité les plus urgentes au Siège, à demander au Directeur général de le tenir informé de l'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin, à approuver le barème locatif révisé pour le bâtiment Miollis et à prier à nouveau le Directeur général d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes (paragraphe 40).</p>		
30	<p>Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif</p>	<p>Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif</p>	<p>174 EX/PRIV.1</p>
	<p>Dans ce document, le Directeur général informe les membres du Conseil exécutif des décisions prises depuis la 172^e session concernant les nominations ou prolongations d'engagement à des postes de classe D-1 ou de rang supérieur.</p>		
	<p>RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES</p>		
31	<p>Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires et amélioration des méthodes de travail du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales</p>	<p>Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, section VI</p>	<p>174 EX/31 et Add.</p>
	<p>Le Directeur général soumet ce document qui traite de l'amélioration des méthodes de travail du Comité sur les ONG en vue de la revitalisation de son rôle ; de la forme, du contenu et des modalités d'élaboration du rapport sexennal pour 2001-2006 ; des reclassements/admissions d'ONG/fondations ; de la coopération de l'UNESCO avec la communauté des ONG.</p>	<p>171 EX/Déc., 49</p>	
	<p>Décision requise : le Conseil est invité à décider des mécanismes à mettre en place pour améliorer les méthodes de travail du Comité sur les ONG et de l'établissement d'un groupe de travail chargé d'élaborer le rapport sexennal devant lui être soumis à sa 176^e session et à prendre note des recommandations et décisions du Directeur général relatives à l'admission aux relations officielles de six ONG et fondations (paragraphe 54).</p>		

Point	Titre	Référence	Document
32	Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO	33 C/Rés., 89	174 EX/32
	Le Directeur général présente un texte complet de directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO.		
	Décision requise : le Conseil exécutif est invité à approuver les directives provisoirement, et à recommander que la Conférence générale, à sa 34 ^e session, les adopte définitivement (paragraphe 6).		
33	Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées	129 EX/Déc., 3.3.1 169 EX/Déc., 7.2 171 EX/Déc., 48	174 EX/33
	Le Directeur général transmet pour examen au Conseil exécutif six nouveaux rapports du CCI, accompagnés de ses propres commentaires et observations. L'annexe reprend les recommandations de rapports antérieurs du CCI qui intéressent l'UNESCO, en indiquant l'état d'avancement de leur mise en œuvre et les engagements pris par le Directeur général pour en poursuivre l'application.		
	Décision requise : le Directeur général est invité à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées et à faire rapport au Conseil exécutif, à sa 176 ^e session, sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations (paragraphe 52).		
34	Rapport du Directeur général sur la participation des commissions nationales pour l'UNESCO au processus de décentralisation	171 EX/Déc., 64	174 EX/34
	Le Directeur général présente un document sur la participation des commissions nationales pour l'UNESCO au processus de décentralisation ainsi que des Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège et les commissions nationales.		
	Décision requise : le Conseil exécutif est invité à prendre note des Directives, à demander instamment qu'elles soient mises en application et à prier le Directeur général de prendre et faire appliquer toutes les mesures appropriées (paragraphe 22).		

Point	Titre	Référence	Document
QUESTIONS GÉNÉRALES			
35	<p>Mise en œuvre de la résolution 33 C/70 et de la décision 172 EX/51 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés</p> <p>Ce rapport vise à informer le Conseil exécutif des progrès réalisés par l'UNESCO, depuis sa 172^e session, en ce qui concerne l'assistance fournie au peuple palestinien et à ses institutions ainsi que dans le Golan syrien occupé, conformément aux priorités et à l'esprit constructif définis dans la résolution 33 C/70.</p> <p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à encourager le Directeur général à renforcer les efforts déployés par l'Organisation en vue de promouvoir et protéger les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (paragraphe 34).</p>	172 EX/Déc., 51 33 C/Rés., 70	174 EX/35
36	<p>Liste provisoire des questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 175^e session</p> <p>Ce document d'information est examiné par les membres du Conseil en séance plénière.</p>	103 EX/Déc., 3.2.1	174 EX/INF.10
POINTS SUPPLÉMENTAIRES			
37	<p>Relations avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation</p> <p>Le Directeur général soumet au Conseil exécutif, pour approbation, un projet d'accord de coopération avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).</p> <p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à autoriser le Directeur général à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec l'IGAD (paragraphe 6).</p>	Article XI de l'Acte constitutif	174 EX/23
38	<p>Relations avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation</p> <p>Le Directeur général soumet au Conseil exécutif, pour approbation, un projet d'accord de coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).</p> <p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à autoriser le Directeur général à signer l'accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec la CEEAC (paragraphe 7).</p>	Article XI de l'Acte constitutif	174 EX/17 (<i>et Corr. en arabe seulement</i>)

Point	Titre	Référence	Document
39	<p>Rapport du Directeur général sur le Programme Coaction de l'UNESCO</p> <p>En application d'une décision du Conseil exécutif, ce document présente les propositions du Directeur général concernant le Programme Coaction compte tenu des résultats des consultations menées avec les commissions nationales et d'autres partenaires existants ou éventuels du programme.</p> <p>La décision présentée au paragraphe 3 invite le Conseil exécutif à remplacer le Programme Coaction par un nouveau programme UNESCO pour une réaction rapide et efficace aux situations de sortie de crise, qui compléterait le mécanisme actuellement utilisé pour apporter une assistance d'urgence au titre du Programme de participation.</p>	171 EX/Déc., 50	174 EX/36
40	<p>Convocation d'une session de la Conférence internationale de l'éducation à Genève (Suisse) par le Bureau international d'éducation en 2008</p> <p>À sa 54^e session (janvier 2006), le Conseil du Bureau international d'éducation (BIE) a décidé de proposer au Conseil exécutif et à la Conférence générale que le BIE organise la prochaine session de la Conférence internationale de l'éducation en 2008, à Genève.</p> <p>Décision requise : dans la décision proposée, les membres du Conseil sont invités à réfléchir à un thème approprié pour la Conférence, à demander au Directeur général d'élaborer les propositions nécessaires en vue de la convocation de la Conférence internationale et à recommander à la Conférence générale de charger le Conseil du BIE d'organiser la Conférence (paragraphe 5).</p>	<p>Point proposé par le Bénin, l'Inde, le Japon, le Mexique, le Nigéria, la Suisse, le Venezuela et le Yémen</p>	<p>174 EX/18 Rev. 174 EX/INF.11 et Add.</p>
41	<p>Suivi de la Déclaration de Jakarta adoptée lors de la Conférence internationale (décembre 2005) sur le droit à l'éducation de base en tant que droit fondamental de l'être humain et le cadre juridique nécessaire à son financement</p> <p>Il est proposé que le Conseil exécutif prenne toutes les mesures nécessaires dans le domaine de l'éducation de base, le but étant d'élaborer une déclaration de l'UNESCO sur le droit à l'éducation de base en tant que droit fondamental de l'être humain et le cadre juridique nécessaire à son financement.</p> <p>Décision requise : dans le projet de décision proposé, le Directeur général est prié de mettre au point des activités de soutien touchant ce cadre juridique en tant qu'aspect capital de la promotion de l'Éducation pour tous et du suivi de la Déclaration de Jakarta ; le Directeur général est également prié de faire rapport au Conseil exécutif à sa 176^e session sur l'application de cette décision (paragraphe 7).</p>	<p>Point proposé par l'Indonésie</p>	<p>174 EX/37 Rev. 174 EX/INF.11 et Add.</p>

Point	Titre	Référence	Document
42 [*]	Numéro non attribué.		
43	Invitations à la réunion intergouvernementale chargée d'élaborer une Déclaration de principes internationale concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale	33 C/Rés., 45	174 EX/39
	<p>Le Directeur général soumet au Conseil exécutif une proposition tendant à convoquer une réunion intergouvernementale (catégorie II) chargée d'élaborer un projet de Déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.</p>		
	<p>Décision requise : le Conseil exécutif est invité à désigner les participants - auxquels des invitations seront adressées - à la réunion intergouvernementale susmentionnée (catégorie II) parmi les entités dont la liste figure dans l'annexe II, ainsi qu'à prier le Directeur général de convoquer la réunion à Paris au Siège de l'UNESCO du 19 au 21 juillet 2006, à condition que le coût de l'interprétation simultanée et de la traduction des documents dans les six langues de travail de la Conférence générale soit couvert par des ressources extrabudgétaires, et de présenter à la 175^e session du Conseil exécutif un rapport sur la question accompagné d'un projet de Déclaration de principes concernant les objets déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale (paragraphe 7).</p>		
44	Suivi du premier Congrès mondial d'alphabétisation (La Havane, Cuba, 2005) et en particulier des résultats de l'évaluation de l'efficacité de la méthode d'alphabétisation Yo sí puedo	Point proposé par Cuba, l'Uruguay et le Venezuela	174 EX/40 174 EX/INF.11 et Add.
	<p>L'inscription de ce point est demandée en application d'une décision prise par le Conseil exécutif à sa 171^e session, dans laquelle il demandait au Directeur général de lui présenter un rapport et de l'informer des conclusions de l'étude sur l'éventuelle participation de l'UNESCO à cette initiative d'alphabétisation.</p>		
	<p>Décision requise : dans la décision proposée, le Directeur général est prié de faire une étude de faisabilité concernant les recommandations contenues dans cette Déclaration et de lui faire rapport sur cette initiative à sa 175^e session (paragraphe 3).</p>		

* Le point 42 « Transformation du Prix UNESCO de l'artisanat en Label d'excellence UNESCO pour l'artisanat » a été retiré par le Directeur général.

Point	Titre	Référence	Document
45	<p>Élaboration d'un projet de recommandation sur la définition et la reconnaissance de la profession d'interprète de conférence</p>	<p>Point proposé par le Sénégal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p>	<p>174 EX/41 174 EX/INF.11 et Add.</p>
	<p>Il est proposé d'appuyer l'initiative de l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) de faire adopter par l'UNESCO une recommandation encadrant l'accès, l'exercice, la déontologie et la reconnaissance de la profession d'interprète de conférence, selon le même principe qui a présidé à l'adoption par l'Organisation de la Recommandation sur la protection juridique des traducteurs. Cette initiative sera de nature à vivifier la diversité linguistique et assurer la diffusion du savoir et des données culturelles.</p>		
	<p>Décision requise : le projet de décision invite le Directeur général à engager le processus d'élaboration de la recommandation et l'autorise à convoquer une ou plusieurs réunions d'experts de catégorie VI (paragraphe 10).</p>		
46	<p>Respect de la liberté d'expression et respect des croyances et valeurs sacrées ainsi que des symboles religieux et culturels</p>	<p>Point proposé par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, le Bénin, les Comores, Djibouti, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, le Gabon, l'Inde, l'Indonésie, l'Iraq, l'Iran (République islamique d'), la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Pakistan, le Qatar, la République arabe syrienne, le Sénégal, le Soudan, Sri Lanka, la Tunisie, la Turquie et le Yémen</p>	174 EX/42
	<p>Annotation à venir</p>		

Point	Titre	Référence	Document
47	<p>Un projet pour l'adoption d'un instrument juridique international contraignant visant à faire respecter les prophètes, les croyances, les valeurs sacrées, les symboles religieux et les lieux de culte</p> <p>L'inscription de ce point est demandée en vue d'inviter l'Organisation à adopter un instrument juridique international contraignant visant à faire respecter les prophètes, les croyances, les valeurs sacrées, les symboles religieux et les lieux de culte. Il s'agit, en se basant sur l'Acte constitutif de l'UNESCO, de poursuivre le renforcement de la cohabitation pacifique entre les cultures et les convictions religieuses.</p>	Point proposé par la Jamahiriya arabe libyenne	174 EX/43 Rev.
	<p>Décision requise : le projet de décision invite le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour adopter l'instrument normatif précité.</p>		
48	<p>Suivi de la décision 166 EX/3.6.1 relative à la proposition visant l'élaboration d'un programme d'éducation pour la gestion durable des ressources en eau douce</p> <p>Annotation à venir</p>	Point proposé par l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, le Soudan, la Tunisie et le Yémen	174 EX/INF.13
49	<p>Assistance technique de l'UNESCO à la République de Djibouti dans le domaine de la gestion des ressources hydrauliques pour renforcer les efforts du développement durable visant à lutter contre les effets de la sécheresse et incitation des États membres à fournir dans la mesure du possible une aide appropriée dans ce domaine.</p> <p>L'inscription de ce point est demandée compte tenu de l'ampleur de la catastrophe naturelle (sécheresse) touchant Djibouti et qui a entraîné une grave crise humanitaire dans ce pays. L'UNESCO de par son mandat et à travers ses actions de programmes peut contribuer à contrecarrer ce phénomène naturel affectant Djibouti.</p>	Point proposé par l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, le Soudan, la Tunisie et le Yémen	174 EX/45 174 EX/INF.11 Add.
	<p>Décision requise : le projet de décision demande au Directeur général de fournir une assistance technique à Djibouti dans le domaine de la gestion des ressources hydrauliques pour lutter contre les effets de la sécheresse et invite le Directeur général à lancer un appel aux États membres pour apporter, dans la mesure du possible, à Djibouti une aide d'urgence appropriée (paragraphe 5).</p>		

Point	Titre	Référence	Document
50	<p data-bbox="213 300 871 443">Proposition visant à rebaptiser l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) « Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie » (IUAV)</p> <p data-bbox="213 479 871 595">Le Directeur général présente une proposition visant à rebaptiser l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) « Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie » (IUAV).</p> <p data-bbox="213 631 871 719">Décision requise : le Conseil exécutif est invité à décider du changement de nom et à approuver en conséquence les statuts amendés de l'Institut (paragraphe 8).</p>	Point proposé par le Directeur général	174 EX/38